

CONDUITE A TENIR SI VOUS ETES TEMOIN D'UN ACTE DE BRACONNAGE :

Il peut nous arriver lors de nos balades dans la nature d'être témoin d'actes de braconnages de la part de personnes mal intentionnées.

Voici quelques conseils que nous vous proposons afin de savoir comment réagir face à une telle situation :

- Malgré la réaction de colère qui peut vous animer, gardez bien votre sang froid et évitez toute altercation avec le ou les braconniers : protégez-vous ainsi de toute réaction violente ou inattendue de la part de ces personnes qui se sentiront bien sur prises « le doigt dans le pot de confiture » !
- Garder au contraire tout votre sang froid pour noter les éléments importants cités ci-après si vous voulez que par la suite la justice puisse intervenir dans de bonne condition, à savoir :
 - bien repérer le lieu exact de cet acte.
 - ainsi que l'heure (et la date bien sur !).
 - préciser le mode de braconnage (armes à feu, pièges, etc...)
 - essayer d'identifier l'espèce et le nombre d'animaux braconnés.
 - recueillir toutes informations permettant d'identifier les braconniers :
 - nombre de braconniers.
 - éléments physiques particuliers (taille, barbe, moustaches, etc...).
 - si présence d'un chien : notez sa description.
 - marques et numéros des véhicules si cela est possible.
 - noter le nom d'autres témoins éventuels.
 - si possible prendre des photos des espèces braconnées, des pièges utilisés, ...
(attention : pas de photos des braconniers eux-mêmes !)
 - si des animaux braconnés restent sur le terrain, les ramasser !
 - ...

Ensuite :

Essayez de contacter rapidement les services localement compétents en matière de police :

- Les services de l'ONCFS (Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage) du département.
- La brigade de gendarmerie ou le commissariat de police.

Vous nous contactez afin que notre service juridique prenne le relai : après échanges avec vous, nous enregistrons tous les éléments que vous aurez recueillis, contacterons également les services adéquats, et porterons bien sur plainte, avec constitution de partie civile, et suivrons de près le dossier !

Pour votre information, voici les coordonnées des services de l'ONCFS par département auvergnat :

- **Allier** : 04 70 43 68 33.
- **Cantal** : 04 71 64 59 69
- **Haute-Loire** : 04 71 08 06 00
- **Puy de dôme** : 04 73 96 90 90

Et les Coordonnées de la LPO Auvergne :

- 04 73 36 39 79
- auvergne@lpo.fr

Pierre COUFLEAU
Bernard RAYNAUD

